

Bulletin de l'Assemblée de l'Université (AU) du 15 mars 2023

1. Commission du règlement interne de l'Assemblée

L'Assemblée a validé la feuille de route des travaux et Mme Tania San Jose, Présidente de la Commission, a indiqué que le projet de nouveau règlement interne, ainsi que le rapport final et ses recommandations, seront présentés le 26 avril en plénière. M. Iaroslav Gaponenko rejoint la Commission (lien vers composition).

2. Rapport de gestion 2022 de l'Université de Genève

L'Assemblée a discuté du contenu du rapport de gestion avec le rectorat. Étant donné la prérogative donnée à l'Assemblée par la LU, à son article 32, chiffre 3, lettre d), d'une adoption du rapport de gestion, l'Assemblée a souhaité qu'un mot du Président de l'Assemblée précède celui du recteur. Le rapport de gestion 2022 est donc complété d'un message du président de l'Assemblée. Le rapport de gestion a été adopté par 12 voix ; il y a eu 12 abstentions.

3. Valorisation du travail des membres de l'Assemblée

Le 8 février, l'Assemblée a voté à l'unanimité des membres présents, une motion demandant au rectorat de :

- Proposer des mesures afin de reconnaître le travail milicien des membres de l'Assemblée en le rétribuant de manière appropriée, non seulement en fonction des corps, mais également en fonction des responsabilités (ex. commissions, présidence, bureau) ;
- Présenter ces mesures lors de la prochaine séance de l'Assemblée, le 15 mars 2023.

Le rectorat est revenu avec les propositions suivantes inscrites dans une directive :

1. Les collaborateurs/trices de l'enseignement et de la recherche (CCER), les membres du personnel administratif et technique (PAT) et les étudiant-es qui siègent au sein de l'Assemblée de l'Université sont rémunérés pour le temps consacré aux séances de l'Assemblée (plénière, Bureau, commissions) dès que celui-ci dépasse les 20 heures par année, avec un plafond fixé à 30 heures par année.
2. Le plafond est fixé à 40 heures par année pour les membres du Bureau.
3. La rémunération est de CHF 65.- par heure.
4. Le temps de préparation qui doit être fourni avant et après les séances n'est pas rémunéré.
5. Les heures de séance sont arrêtées à l'heure près suivant la règle d'arrondi à l'unité supérieure ou inférieure selon que l'heure commencée dépasse ou non 30 minutes.
6. Les membres du corps professoral ne sont pas rémunérés.
7. Un décompte horaire de l'ensemble des heures comprises dans la limite du seuil fixé à plus de 20 heures et du plafond de 30 heures par année consacrées par chacun-e des CCER, membres du PAT et étudiant-es est établi par le Bureau de l'Assemblée. Il est remis à la fin de chaque année académique au Secrétaire général.

L'Assemblée a discuté de l'adéquation de cette réponse financière aux besoins des différents corps. Si certains corps se sont exprimés sur une valorisation différenciée, avec par exemple l'octroi de crédits ETCS pour les étudiant-es, des prolongations de contrat pour le CCER ; le corps professoral, qui n'est pas partie à ce dédommagement financier, a également plaidé pour une meilleure reconnaissance des engagements participatifs au sein des commissions de nomination.

Dans le contexte d'une réouverture de la procédure de désignation du recteur ou de la rectrice, et de la surcharge de travail en conséquence, l'Assemblée a accepté la proposition du rectorat qui sera mise en place pour une année civile, dans l'attente de trouver une solution différenciée par corps. Le Bureau et le secrétariat général travailleront de concert afin de revenir avec une proposition en ce sens.

4. Séance de l'Assemblée et pratique universitaire respectueuse de la vie privée

Sur proposition de la professeure Doris Forster, les membres ont réfléchi à un autre horaire de séance plus facile à concilier avec la vie de famille. Les horaires des organes participatifs des universités du bassin lémanique ont été discutés. Si tout le monde s'est accordé sur la nécessité de réduire la durée des séances, aucun autre horaire n'a semblé satisfaisant à l'ensemble des corps.

Afin de réfléchir de manière élargie à la problématique, l'Assemblée a décidé de charger la Commission du règlement interne de revenir avec des propositions respectueuses des besoins des différents corps.

5. Élections partielles 2023 : Commission électorale

En vue des prochaines élections universitaires, la mobilisation des membres de la communauté est essentielle.

Le Règlement d'exécution relatif à l'élection de l'Assemblée de l'Université et des conseils participatifs des UPER, prévoit à son art. 19bis, une Commission électorale composée de représentant-es des corps étudiant-es, CCER et professoral ; le PAT étant représenté par le Secrétaire général, président, et le vice-recteur Stéphane Berthet, suppléant.

L'Assemblée a donc désigné comme membres de cette Commission électorale :

Corps professoral : M. Olarreaga, Mme O'Sullivan suppléante

Corps étudiant : Mme Ceylan, Mme Hofmann suppléante

CCER : Mme Brandon, Mme Girardclos suppléante.

Mme Sophie Brandon a été désignée vice-présidente de cette Commission.

6. Rapport d'auto-évaluation de la COB4

Dans le processus d'évaluation de la COB4, deux expert-es externes ont été désignés, il s'agit de Mme Nouria Hernandez, ancienne rectrice de l'UNIL, et de M. Didier Viviers, ancien recteur de l'Université libre de Bruxelles. Le rapport d'auto-évaluation leur a été transmis et ils souhaitent rencontrer des membres de l'Assemblée et du COST.

Le Recteur a rappelé l'importance de ce rapport d'évaluation externe qui sera transmis aux député-es et présenté au Grand Conseil dans le cadre de la négociation de la COB5, enjeu majeur pour que l'UNIGE puisse mener à bien plusieurs développements, notamment l'amélioration des conditions de travail et de carrière du CCER.

La rencontre avec les expert-es est prévue le 23 mars et l'Assemblée a désigné :

Pour le corps étudiant : Mme Ceylan (Mme Hofmann suppléante)

Pour le corps professoral : M. Roux

Pour le CCER : MM. Giarrizzo et Mathieu

Pour le PAT : M. Muller (M. Cerutti suppléant)

7. COB5 : projet du rectorat

L'Assemblée devra donner un préavis sur la COB5 le 26 avril. Le Bureau a souhaité que l'Assemblée reçoive déjà le projet afin de pouvoir l'étudier, et le cas échéant, soumettre des propositions au rectorat. Un groupe de travail adhoc a été créé à cet effet ; voici sa composition :

Mme Harriet, CCER

Mme Ceylan, étudiante

Mme O'Sullivan, M. Alekseev, professeur-es

Les personnes se réuniront dans les prochains jours afin de transmettre leurs propositions au rectorat.

Réouverture de la procédure de désignation du Recteur ou de la Rectrice

8. Commission chargée d'évaluer le processus et de proposer des modifications du règlement de procédure avant l'ouverture d'une nouvelle procédure (CREP)

Mme Marine Girardin, co-Présidente de la Commission, a présenté un état des lieux des travaux et soumis certains points au vote de l'Assemblée.

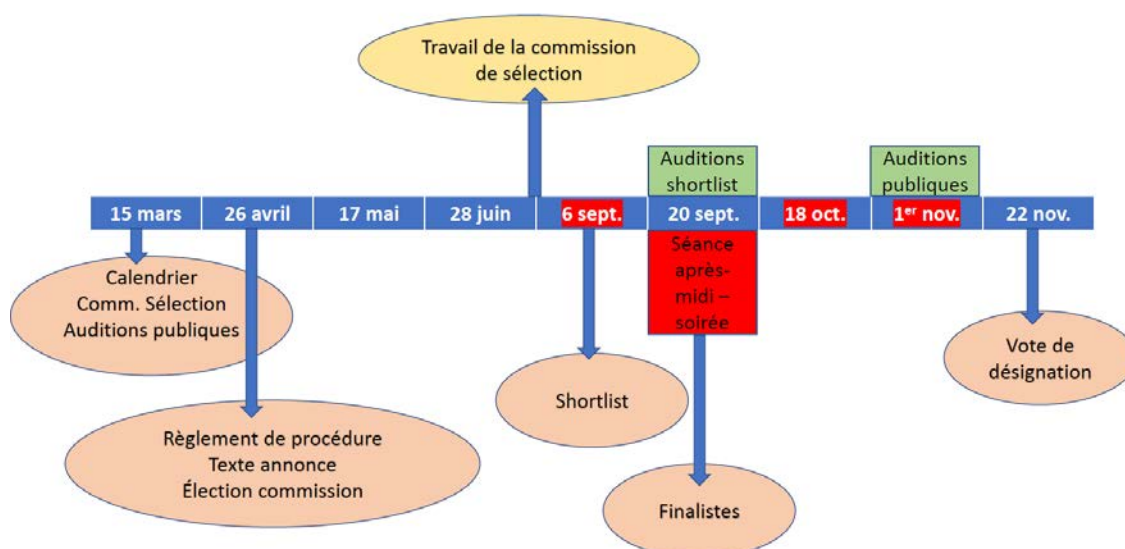
À la suite de la non-nomination du Professeur Bauce, désigné par l'Assemblée, la procédure doit redémarrer. Le mandat du rectorat actuel se terminant le 14 juillet 2023, la question de la transition se pose ; la nouvelle procédure ne pouvant se conduire dans la précipitation, l'Assemblée n'aura vraisemblablement pas de personne désignée à proposer à la nomination avant le 14 juillet. Le rectorat a indiqué avoir discuté avec le Conseil d'État et être prêt à prolonger son mandat. Quant à la durée de la prolongation, aucune décision n'a à ce stade été prise par le Conseil d'État, du moins l'Assemblée indique n'avoir reçu aucune information du Conseil d'État à ce sujet.

D'autres points ont été relevés, notamment le manque d'attractivité du poste de recteur et de rectrice, la crainte de n'avoir pas de candidatures internes diversifiées, les critères à retenir pour la désignation qui semblent différer entre le Conseil d'État et l'Assemblée. L'Assemblée considère que le problème majeur ayant généré cette crise, est la seule candidature interne et locale et l'absence de candidature féminine. Toute l'Université doit se sentir concernée et pas seulement l'Assemblée.

Les différents points votés et approuvés en Assemblée sont les suivants :

1. Le calendrier des travaux de la procédure

Calendrier → Point de repère pour la prolongation du mandat de recteur



2. La création d'une Commission de sélection de la première shortlist
3. Le principe d'une audition publique des finalistes.

De plus, le Bureau et la CREP ont reçu le mandat de discuter de la possibilité de créer une Commission de recrutement et de revenir vers l'Assemblée avec une proposition par voie de circulation.

Le règlement de la procédure de désignation sera présenté par la CREP le 26 avril en plénière.

9. Séance non publique

L'Assemblée a approuvé les procès-verbaux décisionnels des séances non publiques et discuté de la réponse à apporter à un courrier du professeur Bauce.

La séance est levée à 22h10.